



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°435/10/22 JP

De Mr le Président

A

Madame la Présidence
Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Cité administrative
2 Rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

Neufchâtel en Bray, le 18 octobre 2022.

Lettre recommandée avec Avis de Réception N°1A 184 848 3164 5

Objet :

Recours gracieux, évaluation environnementale du zonage assainissement.

Vos références :

N° MRAe 2022-4536

Madame la Présidente,

Madame la Présidente,

Par décision délibérée, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées des onze communes du SIAEPA O₂ Bray (76), a été soumise à évaluation environnementale.

Après examen du rendu de décision de la MRAe, je souhaitais vous apporter en réponse des éléments complémentaires :

- **Rappel des orientations retenues :** la définition du zonage d'assainissement des eaux tel que le prévoit à l'article R.2224-11 du CGCT a été étudiée et a permis de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif :
 - la zone d'assainissement collectif correspondra :
 - aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants,
 - à des extensions sur les communes de BULLY, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE-FERRIERES et BEAUSSAULT,
 - à la création d'un système d'assainissement commun aux communes de NESLE-HODENG et SAINT-SAIRE avec une extension future vers BOUELLES,
 - la zone d'assainissement non collectif couvrira le reste du territoire.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Critères retenus dans les choix d'élaboration du zonage :

- Critères de choix des zones d'assainissement

- **Sur un plan technique :**

La méthodologie mise en œuvre a été adaptée aux caractéristiques de l'urbanisation du territoire. Ainsi, les onze communes présentent une forte proportion de constructions isolées.

- BEAUSSAULT : 77 habitations
- BOUELLES : 56 habitations
- BULLY : 84 habitations
- FLAMETS FRETILS : 42 habitations
- GRAVAL : 1 habitation
- MESNIERES en BRAY : 25 habitations
- NESLE-HODENG : 102 habitations
- NEUFCHATEL en BRAY : 34 habitations
- NEUVILLE-FERRIERES : 68 habitations
- SAINT MARTIN L'HORTIER : 23 habitations
- SAINT-SAIRE : 184 habitations

Ces habitations ont été recensées et n'offrent pas d'autre alternative technique que l'assainissement non collectif. *Les solutions techniques disponibles pour épurer les eaux usées à l'échelle individuelle sont performantes et présentent l'avantage d'un moindre impact environnemental du fait de la dispersion des points de rejet.*

Pour les zones d'habitat plus denses et non desservies par l'assainissement collectif, une analyse des contraintes parcellaires a permis de déterminer la faisabilité de l'assainissement non collectif. Il a pu être identifié les zones pour lesquelles l'assainissement collectif s'avérait indispensable du fait d'un habitat aggloméré :

- Village de SAINT SAIRE
- Village de NESLE -HODENG

L'assainissement collectif pour ces zones permettra de résoudre une situation critique sur le plan sanitaire et environnemental avec des rejets d'eaux non épurées vers le milieu récepteur et une absence de solutions pérennes à l'échelle parcellaire.

- **Sur un plan environnemental :**

- Protection des captages : afin d'assurer une meilleure protection des captages AEP, le zonage privilégie la mise en œuvre de l'assainissement collectif à l'amont des points de captages AEP.

La mise en œuvre de l'assainissement collectif est prévue à cet effet au niveau du hameau de TOUPRAY (BEAUSSAULT), du village de NESLE HODENG et du village de BOUELLES à moyen terme.

- Préservation de la qualité des eaux superficielles : le zonage s'est attaché à prendre en compte :

- Une limitation de l'impact de l'assainissement sur les eaux superficielles :

- en traitant en assainissement collectif les secteurs caractérisés par des installations individuelles défaillantes avec des rejets directs vers le milieu récepteur (Village de SAINT-SAIRE et de NESLE-HODENG)
- en limitant l'extension des réseaux de collecte sur des systèmes d'assainissement défaillants ou saturés : STEP de NEUFCHATEL en BRAY et de SAINT MARTIN L'HORTIER.
- en limitant le développement de l'assainissement collectif aux seuls secteurs pour lesquels il se justifie sur le plan technique et environnemental. *Ce critère est mis en exergue par l'Agence de L'Eau qui ne finance pas les*



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

*extensions dont le linéaire de réseau de collecte par
branchement est supérieur à 30m.*

- **Sur un plan économique :**
Le choix du zonage a été guidé par la recherche de solutions économiquement supportable.
- **Justification des choix et incidence des projets :**
 - Zone d'assainissement collectif :
 - Existant : le zonage prend en compte les infrastructures existantes. *Dans ce cadre, le zonage ne fait que confirmer une desserte existante. Ce choix ne modifie pas l'incidence actuelle.*
 - Création : le zonage prévoit des extensions limitées



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

Commune	Opération	Linéaire gravitaire	Linéaire refoulement	Branchement	Linéaire gravitaire par Beht	Type de travaux	Critère de choix
Extensions de réseaux sur des systèmes existants							
BEAUSSAULT	TOUPRAY	750	700	29	26	Création de réseaux sous voies publiques et raccordement sur la station existante de BEAUSSAULT	Captage AEP Pollution eaux superficielles Amélioration de la situation sanitaire au regard du captage AEP Elimination de rejet non traité au milieu récepteur Travaux n'impactant pas de zone naturelle.
BULLY	SAINTE MARGUERITE	800	450	27	30	Création de réseaux sous voies publiques et raccordement sur la station existante de BULLY	Economique Densité de l'habitation et proximité des réseaux existants Travaux n'impactant pas de zone naturelle.
NEUVILLE FERRIERES	PONT DE CANCHE	450	280	13	35	Création de réseaux sous voies publiques et raccordement sur la station existante de NEUFCHATEL EN BRAY	Pollutions eaux superficielles Travaux n'impactant pas de zone naturelle.
NEUVILLE FERRIERES	HAUT PRES	450	150	12	38	Conditionné par les travaux de limitation des apports de temps de pluie sur la commune de Neufchâtel en Bray	Pollutions eaux superficielles Travaux n'impactant pas de zone naturelle.
NEUVILLE FERRIERES / NEUFCHATEL	Rte de FORGES	1450	750	24	60		Desserte zone commerciale à forte charge de pollution Travaux n'impactant pas de zone naturelle.

Communes membres : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Nestle-Hodeng, Saint-Martin l'Horcier et Saint-Saire



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

Création d'un nouveau système d'assainissement

SAINT SAIRE	VILLAGE	1875	500	90	21	Pollutions eaux superficielles ANC impossible	Elimination de rejet non traité au milieu récepteur Travaux n'affectant pas de zone naturelle.*
SAINT SAIRE	CROIX DES CLOUTIERS	940	0	25	38	Economique	Travaux n'affectant pas de zone naturelle.*
NESLE HODENG	VILLAGE	1400	310	39	36	Captage AEP Pollution eaux superficielles ANC impossible	Amélioration de la situation sanitaire au regard du captage AEP Elimination de rejet non traité au milieu récepteur Travaux n'affectant pas de zone naturelle.*
BOUELLES	VILLAGE	1140	510	46	25	Economique	Amélioration de la situation sanitaire au regard du captage AEP Travaux n'affectant pas de zone naturelle.*
Total		10815	5820	319	34		

Création d'un nouveau système d'assainissement comprenant une station d'épuration.

* Toutefois, la création de la station d'épuration mobilisera une emprise foncière qui sera définie lors de la conception du projet. A ce stade et dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, l'analyse du contexte environnemental, l'incidence du projet et les mesures compensatoires seront définies.

Communes membres : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Nesle-Hodeng, Saint-Martin l'Hortier et Saint-Saire



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

➤ **Incidence sur les systèmes existants :**

Les projets d'extension des réseaux sur les systèmes existants concernent un nombre de branchements limités et conformes aux capacités des stations en place :

- Neufchâtel en Bray :
 - 49 branchements
- Bully
 - 27 branchements
- Beaussault
 - 29 branchements

La collectivité a engagé des études diagnostiques sur les systèmes d'assainissement de NEUFCHATEL en BRAY et de BEAUSSAULT.

La station de Beaussault a fait l'objet d'une restructuration.

Le système de Neufchâtel en Bray fait l'objet d'un programme de limitation des apports de temps de pluie par des opérations de réhabilitation et de mise en séparatif de la collecte. La programmation des extensions sur ce système est conditionnée à ce programme de travaux.

Compte tenu de l'ampleur très limitée des extensions, on peut considérer une absence d'incidence sur les systèmes en place.

➤ **Etat de l'assainissement non collectif :**

Le taux de non-conformité par commune est présenté ci-après :

Commune	Taux de non-conformité
Beaussault	63%
Bouelles	21%
Bully	48%
Flamets	25%
Graval	8%
Mesnières	52%
Nesle-Hodeng	42%
Neufchâtel en Bray	67%
Neuille Ferrières	56%
Saint Martin l'Hortier	50%
Saint-Saire	50%
Total	47%

L'application du zonage d'assainissement par la réalisation d'assainissement collectif permettra de réduire les taux de non-conformité sur les secteurs (en rouge dans le tableau) présentant des installations localisées dans des zones sensibles (zone de protection de captage et proximité des cours d'eau).

- Communes de BEAUSSAULT,
- Communes de SAINT SAIRE,
- Commune de NEUVILLE FERRIERES
- Commune de NESLE-HODENG

La collectivité assure la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elle a mis en place depuis de nombreuses années des opérations d'incitation à la mise en conformité sur une partie du territoire qui se traduit par des taux de non-conformité très faibles (en vert dans le tableau).

La poursuite de la mission du SPANC permettra d'atteindre une réduction des non-conformités sur le territoire.

Communes membres : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Nesle-Hodeng, Saint-Martin l'Hortier et Saint-Saire



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Ces actions exigent du temps, compte tenu de la réduction des possibilités d'aides financières incitatives pour la mise en conformité de l'assainissement non collectif et de l'intervention en domaine privé.

Il convient de considérer que l'assainissement non collectif concerne des installations disséminées sur l'ensemble du territoire avec des rejets correspondant à environ 600l par jour et 240g de DBO₅ par installation. Ces rejets en grande majorité par infiltration présentent une incidence limitée sur le milieu.

➤ **Conclusions :**

Le zonage d'assainissement a été défini dans l'objectif d'une amélioration de l'assainissement eaux usées du territoire. Il est associé à un programme de travaux d'améliorations des infrastructures existantes.

Les zones sensibles présentant un impact sur le milieu récepteur feront l'objet d'un traitement en assainissement collectif. 319 habitations seront ainsi raccordées réduisant le parc d'installations d'assainissement non collectif à 963 dont environ 450 présentant des non-conformités.

L'assainissement non collectif concernera des zones d'habitat peu denses voir très diffuses. En tel cas, les rejets des installations par infiltration présentent une incidence très réduite sur le milieu récepteur. La situation du parc s'est nettement améliorée sur le territoire limitant encore cette incidence.

La mise en place du programme d'assainissement collectif pour une grande partie concerne des travaux sous voirie sur des sols et milieux anthropiques. Seule la création d'une station d'épuration mobilisera une emprise limitée dont le choix sera arrêté en fonction d'une analyse d'incidence.

En conclusion, le zonage d'assainissement du territoire du syndicat O₂ BRAY s'attache à résoudre les points noirs du territoire tout en limitant autant que possible la création d'infrastructures impactantes sur l'environnement. Il s'adapte par ailleurs aux spécificités d'un territoire mixte : urbain et rural. Le maintien de l'assainissement non collectif dans des zones d'habitat diffus est par ailleurs une garantie d'efficacité environnementale.

J'espère que ces éléments permettront de mettre en évidence que le zonage proposé se situe dans une démarche de maîtrise de l'incidence environnementale.

A ce titre, Je sollicite un recours gracieux dans le cadre de l'examen cas par cas pour que soit reconsidérée, au vu des éléments ci-avant présentés, la décision de soumettre notre zonage à évaluation environnementale.

En espérant une suite favorable à notre recours, nous vous prions d'agréer Madame la Présidente l'expression de nos salutations distinguées

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du S.I.A.E.P.A. O₂ Bray,

Hervé GUERARD



PS : Mes services et notre assistant pour ce dossier (Éric PHILIPPE Aqua Enviro' Tel : 06 10 30 63 24 ep.aquaenviro@orange.fr) sont à votre disposition pour vous apporter tous renseignements nécessaires.

Communes membres : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Nesle-Hodeng, Saint-Martin l'Hortier et Saint-Saire